



ARRÊTÉ DE POLICE

➤ *Demandeur:* Association Braine Culture à 1440 Braine-le-Château
Joëlle DECEULENER - 0471/03.58.59
➤ *Période:* Du 2 au 5 mars 2018;
➤ *Nature:* Carnaval de Braine-le-Château;
➤ *Adresse:* Braine-le-Château

Attendu que, dans le cadre du Carnaval des enfants de Braine-le-Château qui se déroulera le dimanche 4 mars 2018 diverses manifestations seront organisées, parmi lesquelles des animations et un cortège carnavalesque dans le centre de Braine-le-Château ;

Attendu qu'il importe de veiller d'urgence à la sécurité publique en réglementant la circulation des véhicules sur cette partie de la voirie ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique], tel que modifié ;

Vu les articles L1133-1 et L1122-32 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu les articles 133 al.3 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 3 février 2016, lequel est entré en vigueur (après publication) le 29 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 portant approbation du protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le protocole signé avec M. le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016, portant décision:

- de confirmer le recours aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues par le Règlement général de police ;

- d'approuver les quatre nouvelles conventions à signer dans ce cadre avec la Province du Brabant wallon;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Du 2 mars à 17h00' au 5 mars 2018 à 9h30' :

Article 1: Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Poste, du côté de la rue de Tubize, afin de permettre la mise en place d'un stand forain;

Le 5 mars 2018:

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements sur le parking de la rue du Bailli afin de permettre la mise en place d'un stand forain.

Article 3: Le présent arrêté sera publié conformément à la Loi et porté à la connaissance des usagers par les signaux figurant aux annexes du Code de la Route.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution, à moins qu'elle ne tombe sous le coup du régime des sanctions administratives communales, en application de l'art. 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le Conseil communal le 3 février 2016.

Article 5: Expédition du présent arrêté en sera adressée au Greffe du Tribunal de Police du Brabant wallon et au Greffe du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon.

Braine-le-Château, le 26 février 2018

Le Bourgmestre
A. FAUCONNIER

